



Le 22 avril 2011

STATUTS DU COMITÉ DES FÊTES DE VARANGÉVILLE

1 – BUT DE L'ASSOCIATION

L'association est chargée de créer des animations sur la ville et aidera éventuellement sous forme matérielle les associations locales.

2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Sont membres du comité des fêtes :

- **La municipalité représentée par son Maire et les membres de la commission municipale fêtes/animations.**
- **Les associations locales par deux représentants chacune.** (Chaque association pourra amener deux personnes ou plus aux réunions du comité des fêtes, **mais n'aura droit qu'à DEUX VOIX**).
- **Les personnes aidant aux activités du comité des fêtes, possédant la carte annuelle du comité.**



Le comité se réunit au moins deux fois par an. L'assemblée générale ayant lieu une fois dans l'année, et exceptionnellement sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des votants et la présence de la moitié des membres est nécessaire pour que la délibération soit valable.

D'autres réunions peuvent avoir lieu pour des manifestations exceptionnelles.

3 - RESSOURCES

Le comité a pour ressources le bénéfice des manifestations qu'il organise et les subventions d'où qu'elles viennent.

Quatre personnes sont élues par l'assemblée générale pour la vérification des comptes.

Le prix de la carte d'adhérent (ANNUEL) est fixé à 5 euros (2011).

4 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale.